

## Les réformes du CNRS 1959-1966

Antoine Prost, université Paris 1

Dans l'histoire de la recherche scientifique en France, l'avènement de la V<sup>e</sup> République constitue une date majeure. On peut ici, pour une fois, utiliser à bon droit la notion souvent galvaudée de "tournant" : il s'agit bien, en effet, d'un moment charnière où s'infléchit pour une dizaine d'années la politique gouvernementale. Les réalisations du nouveau régime ne contrastent pas seulement avec l'inaction ou l'impuissance du précédent. La recherche scientifique se voit reconnaître une importance majeure dans le progrès économique et social du pays. Bien plus, aux yeux du Général de Gaulle, elle est indispensable à l'indépendance et à la grandeur nationales. Il ne suffit donc pas de lui accorder des moyens humains et matériels massivement accrus : elle doit faire l'objet d'une action publique volontaire, délibérée et méthodique. C'est une véritable politique de la recherche scientifique et technique qui apparaît alors.

Les moyens de cette politique n'existaient pas. Ils sont mis en place à la fin de novembre 1958, avec la création du Comité interministériel de la recherche scientifique et technique (CIRST), du Comité consultatif de la recherche scientifique et technique (CCRST) et d'un "délégué général" à la recherche scientifique et technique, chargé en principe du secrétariat du CCRST et du CIRST<sup>1</sup>. Il s'agissait d'une structure légère de pure coordination entre les ministères concernés<sup>2</sup>, mais qui présentait l'avantage de n'indisposer personne. Son originalité consistait à associer étroitement à la définition de la politique de recherche une douzaine de scientifiques de premier plan qui constituaient le CCRST et siégeaient au Comité interministériel avec les ministres responsables d'organismes de recherche. Avec la création, un an plus tard, du Fonds national de développement de la science, la nouvelle structure devait en outre recevoir les moyens de ses ambitions.

---

<sup>1</sup>. La structure générale (Comité interministériel, Comité consultatif, Délégué général) fait l'objet du décret du 28 novembre 1958. Le délégué général et les douze sages sont nommés par décrets du lendemain.

<sup>2</sup>. Un premier projet, plus ambitieux, de Haut commissaire à la recherche, doté de pouvoirs plus étendus, avait été écarté.

Les personnalités choisies aussitôt pour remplir ces fonctions, les "douze sages" du CCRST et le délégué général, Pierre Piganiol, avaient pour la plupart milité depuis plusieurs années en faveur d'une coordination nationale de l'ensemble de la recherche française, tant fondamentale qu'appliquée, et elles avaient insisté sans relâche sur la nécessité d'un effort accru dans ce domaine. Des hommes comme A. Lichnérowicz, P. Aigrain, Ch. Sadron, P. Germain, J. Bernard, l'historien L. Chevalier, l'agronome R. Dumont, le P.-D.G de la CSF, M. Ponte, le directeur de l'Institut du radium et de la fondation Curie, R. Latarjet, le directeur industriel du CEA, P. Taranger, celui du centre de recherche des Charbonnages, M. Letort ou F. Trombe avaient pour la plupart participé au colloque de Caen ou au Conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique de Longchambon<sup>3</sup>. Conscients de l'importance et de l'ampleur de la tâche qui leur était confiée, ils l'abordaient avec hardiesse et hauteur de vues, résolus à relever une sorte de défi : ils tenaient à prouver que le gouvernement avait eu raison de confier à des scientifiques la responsabilité de proposer la politique de recherche.

La création de cette nouvelle structure modifiait profondément la place du CNRS dans le dispositif français de recherche. Certes, celui-ci n'avait jamais pu exercer véritablement, sauf à la faveur de la mobilisation de 1939, la fonction de coordination d'ensemble que les textes fondateurs lui avaient attribuée et que les textes ultérieurs avaient confirmée. En ce sens, la création de la DGRST ne lui retirait rien. Mais elle faisait de lui un organisme parmi d'autres. Le déposséder d'une mission supérieure de coordination, toute théorique il est vrai, n'aurait pas été grave si ce n'avait été le soumettre à la coordination, effective cette fois, d'un organe qui lui était étranger.

Or le nouvel organisme entendait bien exercer pleinement sa mission. Les douze sages vont se pencher sur les demandes de crédit du CNRS comme sur celles des autres organismes, pour assurer la cohérence globale de ce qui va constituer l'enveloppe-recherche. Ils vont examiner les statuts du personnel. Ils vont même s'interroger sur la place du CNRS dans l'ensemble du dispositif français de recherche, sur ses statuts et sur ceux de ses laboratoires. Comme la mise en place de cette structure centrale de recherche correspond à la volonté politique de développer la recherche, les moyens attribués aux laboratoires vont connaître une croissance spectaculaire. La morphologie du CNRS s'en trouvera modifiée, comme ses rapports avec l'ensemble universitaire. S'ouvre ainsi, pour le CNRS, une période de profonde transformation et de réformes majeures.

---

<sup>3</sup>. Des douze sages, cinq figurent sur les listes du colloque de Caen (1956) : P. Aigrain, A. Lichnérowicz, Ch. Sadron, J. Bernard, M. Ponte, auxquels il faut ajouter P. Piganiol. Sadron, Lichnérowicz, Ponte, Letort et Piganiol avaient appartenu au CSRPT.

## I/ LA REFORME DE 1959

### 1. Le projet des sages et son échec

A peine installé, le CCRST se met au travail. Ses réunions se succèdent à un rythme hebdomadaire et semblent passionnantes. Il ne s'agit de rien moins, en effet, que de remodeler l'ensemble des structures de recherche.

Deux thèses s'affrontent dès le départ. La première est défendue par le directeur du Centre de recherches sur les macromolécules du CNRS à Strasbourg, Ch. Sadron, dont l'avis pèse d'autant plus qu'on avait pensé à lui pour le poste de Haut-commissaire à la recherche, dans la perspective d'une structure politique plus forte que celle en définitive adoptée. Le principal avocat de la seconde est A. Lichnérowicz, avec son prestige de professeur au Collège de France et son autorité de principal responsable du mouvement de scientifiques issu du colloque de Caen.

Pour Ch. Sadron, la recherche

*ne peut plus, eu égard au développement des connaissances et des moyens, se développer seulement par l'effort d'individus séparés. Son épanouissement suppose l'organisation d'équipes oeuvrant dans des complexes puissamment outillés, plus semblables par leur structure à des usines qu'à ces laboratoires traditionnels dont l'image est restée si chère à tant d'entre nous.. La Recherche Scientifique doit donc être organisée en tant que telle et constituer, pour ceux qui la servent, une profession, tout comme dans le cas des autres grandes activités nationales.*

Pour lui, les laboratoires extérieurs constituent des tentatives très intéressantes de réalisation de ces "usines de recherche" dont il affirme la nécessité. Il en tire une distinction forte d'une part entre recherche appliquée et recherche fondamentale, et d'autre part, au sein de celle-ci, entre un secteur indépendant, universitaire, qui pourrait regrouper ses laboratoires de chaires en instituts, et un secteur orienté, composé de gros laboratoires de 30 à 40 chercheurs permanents, soit, avec les techniciens et les administratifs, une centaine de personnes. Le problème majeur est alors à ses yeux la précarité du statut des chercheurs : l'absence de carrières au sein du CNRS fait qu'à peine formés dans un laboratoire, les chercheurs le quittent pour l'université ou l'industrie. Les usines de recherches demandent des équipes stables de chercheurs <sup>4</sup>.

Pour A. Lichnérowicz <sup>5</sup>, dans tous les pays du monde, en Amérique comme en Russie, la recherche scientifique fondamentale est l'oeuvre des universités. En France, il constate l'absence d'universités véritables. Il n'y a, dit-il, que des "super-lycées". Il faut donc créer des universités scientifiques dont il détaille le projet, reprenant les thèses du colloque de Caen, avec des "recteurs d'université" élus pour trois ans, une organisation interne en départements d'enseignement et instituts de recherche dirigés collectivement par les professeurs, un enseignement de propédeutique donné dans des collèges extérieurs aux universités mais contrôlés par elles, et des personnels administratifs et techniciens de statut privé.

---

<sup>4</sup>. "Recherche scientifique, université et CNRS", par Charles Sadron. Document tiré le 9 décembre 1958. AN 81/401, carton 58, liasse 141 (on abrègera par la suite ces références en donnant le numéro du carton et celui de la liasse : 58/141), ref. 1/CCR1. Une première version des thèses de Ch. Sadron avait été constitué par sa contribution au colloque de Caen.

<sup>5</sup>. "Remarques sur les structures de la recherche fondamentale", *ibidem*, ref. 16/CCR7.

Ces deux conceptions relèvent de deux préoccupations différentes, plutôt qu'elles ne s'opposent. D'un côté, un chimiste, à la tête d'un gros laboratoire expérimental entretenant des liens étroits avec l'industrie. De l'autre, un mathématicien en qui les universitaires attachés à la rénovation des facultés des sciences reconnaissent leur figure de proue. Mais ces points de vue divergents commandent des prises de position antagonistes. Tandis qu'A. Lichnérowicz propose de créer un ministère des Universités et de la Recherche séparé de l'Education nationale, Ch. Sadron voudrait un ministère de la Recherche scientifique séparant la recherche de l'enseignement, fût-il supérieur, de crainte que l'urgence des besoins d'enseignement ne nuise à la recherche. Il lui semble mauvais de séparer le supérieur du secondaire et du primaire d'une part, et la recherche fondamentale de la recherche appliquée d'autre part. Tandis que Lichnérowicz est partisan de titulariser les chercheurs comme fonctionnaires, pour faciliter les passages de la recherche à l'université, Sadron souhaite donner aux chercheurs un statut de contractuels analogue à celui des ingénieurs du CEA <sup>6</sup>.

Animée par ces deux thèses radicales, la discussion des douze progresse rapidement. C'est qu'un accord général existe pour admettre la distinction, dans la recherche fondamentale, de deux secteurs : un secteur libre, qui est par essence universitaire, financé par des crédits attribués automatiquement et également à tous les professeurs, et un secteur orienté, constitué de centres de recherches spécialisés, proches des "usines de recherche" de Ch. Sadron. Le CNRS, dans cette perspective, reçoit évidemment une vocation éminente dans le secteur orienté.

Or le CNRS de 1958 est encore un organisme de petite taille, comme le montre le tableau suivant :

**Tableau 1 : effectifs et budgets du CNRS, 1953-1960**

	1953	1956	1957	1958	1959	1960
<i>Chercheurs</i>	2350	2840	2990	3125	3215	3300
<i>Techniciens</i>	1920	2460	2735	3010	3085	3733
<i>Administratifs</i>	136	136	136	145	145	145
Total du personnel	4406	5436	5861	6280	6355	7178
<i>Fonctionnement</i>	4024	5664	6407	7456	105,62	142,31
<i>Equipement (C.P.)</i>	240	1629	2401	3250	60,00	105,90
Total des crédits (M.Fr)	4264	7293	8808	10706	165,62	248,21

Source : AN 87/323, carton 3, liasse 4, doc. n° 481/CC3.

<sup>6</sup>. AN 81/401, 54/121, compte-rendu analytique sommaire du CCRST, 7 janvier 1959 et lettre de Ch. Sadron au président du CCRST, M. Letort, du 12 janvier 1959, AN 81/401, 58/143.

Un peu plus de 3000 chercheurs <sup>7</sup>, 3000 techniciens, un budget de 107 millions de francs lourds (hors personnel), c'est en apparence beaucoup, mais ces chiffres masquent une réalité très contrastée. En fait, il n'y a pas un mais deux CNRS à cette époque. D'un côté, l'on trouve un CNRS qui fonctionne comme une agence de ressources pour les universités : c'est le CNRS du Comité national, celui qui recrute les chercheurs et les affecte huit fois sur dix, ainsi qu'une petite moitié des techniciens, à des laboratoires de faculté <sup>8</sup>. De l'autre, existe un CNRS organe de recherche, avec ses laboratoires propres, qui absorbent la majorité des crédits de fonctionnement et les deux-tiers de ceux d'équipement, et qui bénéficient d'un rapport techniciens-chercheurs beaucoup plus favorable.

Or ces deux réalités ne présentent aucune unité. Le Comité national ne discute pas des laboratoires propres du CNRS, car il estime que cela regarde exclusivement le Directeur général et ses adjoints. Inversement, le Directeur-général n'a pratiquement pas les moyens de recruter des chercheurs pour ses laboratoires : les universitaires qui peuplent les sections du Comité national recrutent comme attachés de recherche les étudiants qui préparent leur thèse sous leur direction et ils les affectent à leurs laboratoires.

Cette dichotomie évidente inquiétait le Syndicat national des chercheurs scientifiques, le SNCS. "Le Comité national doit, par ses sections, contrôler activement la marche des instituts du CNRS, ce qu'il ne fait pas actuellement", affirme-t-il dans une note remise au CCRST dès décembre 1958 <sup>9</sup>. Il critique les instituts de 3<sup>e</sup> cycle des universités, comme ceux qui se créent à Orsay, car il estime le CNRS mieux organisé pour les gérer et il souhaite que les chercheurs du CNRS participent à part entière aux enseignements de 3<sup>e</sup> cycle. Bref, il y a là un problème incontestable.

Le CCRST s'en saisit dès ses premières séances. Par opposition aux facultés des sciences, où la recherche doit être libre, au moins pour une part, la vocation du CNRS lui semble être de gérer la "recherche fondamentale orientée" <sup>10</sup>. Ch. Sadron propose de détacher les centres de recherche des organismes dont ils dépendent pour les rattacher à un organisme unique, capable de définir une politique <sup>11</sup>. Mais la recherche orientée ne saurait se limiter à quelques gros laboratoires. Plusieurs membres du CCRST, notamment P. Aigrain, soulignent la nécessité d'orienter une partie de la recherche universitaires <sup>12</sup>. On aboutit ainsi à distinguer trois secteurs de recherche : un secteur

---

<sup>7</sup>. Un autre document (*ibidem*, n° 405/CC3) donne, pour l'année scolaire 1958-59, non compris les candidats docteurs-ingénieurs (112), 2.979 chercheurs.

<sup>8</sup>. D'après *le Progrès scientifique*, n° 5, du 15 mai 1961, sur 3125 chercheurs du CNRS, 440, soit 14,1 % étaient dans les laboratoires du CNRS et 1525 techniciens sur 3085, soit 49,4 %.

<sup>9</sup>. AN 81/401, 58/141, doc. 2/CCR2. Ce document est en fait le rapport de la Commission recherche du SNCS à un colloque organisé par l'UNEF. Il est publié intégralement dans *La Vie de la recherche scientifique*, décembre 1958, pp. 8-13.

<sup>10</sup>. *Ibidem*, 54/121, doc. 31/CC/D.5, compte-rendu synthétique de la réunion du comité restreint du CCRST, en date du 30 décembre 1958.

<sup>11</sup>. *Ibidem*, 54/121. Ch. Sadron formule cette proposition à la réunion du CCRST du 21 janvier 1959. Elle est au centre des discussions de la réunion du 4 février.

<sup>12</sup>. *Ibidem*, séance du 4 février : M. Aigrain "pense que la majorité de la recherche qui s'effectue dans les laboratoires de l'enseignement supérieur ne devrait pas être libre et, sur la question du Président, précise que cela lui semble nécessaire tant pour éviter la sclérose des laboratoires d'université que pour qu'ils puissent rendre service à la Nation".

entièrement libre, géré par la direction des enseignements supérieurs, un secteur universitaire orienté, et un secteur de gros laboratoires, extérieurs aux universités.

Quand il entreprend de faire la synthèse des débats, le Délégué général, P. Piganiol, conseillé par R. Poignant, propose en conséquence de faire éclater le CNRS en deux organismes, l'un chargé de la recherche universitaire orientée, l'autre des instituts nationaux de recherche. Ce sont là les grandes lignes du rapport qu'il expose au CCRST le 11 février 1959 et qui est discuté le 18, puis le 25<sup>13</sup>. Remanié et discuté de nouveau les 4 et 11 mars, ce projet aboutit au rapport du 8 avril, soumis le 23 au premier Comité interministériel de la recherche scientifique et technique.

La proposition des douze sages constituait une réforme radicale des structures de recherche. Il s'agissait d'abord de créer un Fonds de développement de la recherche scientifique et technique, pour financer les recherches jugées prioritaires. En second lieu, le rapport proposait de créer un Office des instituts nationaux de recherche (OINR), rattaché directement au premier ministre, pour gérer administrativement et financièrement en fonction des impératifs de la politique scientifique certains centres du CNRS et certains des centres de recherche dépendant des ministères "techniques". L'orientation scientifique de l'OINR serait assurée par la direction scientifique du Fonds. L'ensemble ainsi constitué permettrait de donner une impulsion cohérente à la recherche fondamentale et appliquée.

A côté de ce secteur orienté, le rapport affirmait la nécessité d'une recherche libre dans l'université. Mais, pour faciliter les regroupements de laboratoires et améliorer leur efficacité, voire pour les structurer en instituts indépendants, une impulsion semblait nécessaire, que la direction de l'enseignement supérieur n'était pas susceptible de donner. Les sages avaient donc envisagé un moment de fusionner le Comité national du CNRS et la direction des enseignements supérieurs, mais ils y avaient renoncé pour maintenir une dualité de financements et pour éviter le risque de confusion entre les priorités d'enseignement et celles de recherche. Ils proposaient, en revanche, de créer un Centre de la recherche scientifique universitaire (CRSU), pour gérer les instituts universitaires indépendants, encourager les formes collectives de recherche et financer les publications scientifiques et les colloques. Ainsi conçu, le CRSU relayait intégralement le CNRS dans tous les aspects de sa mission envers l'université.

La réforme proposée par le CCRST était ambitieuse, mais elle était adaptée aux réalités de l'époque. Certes, elle faisait éclater le CNRS en deux structures, l'OINR d'une part, le CRSU de l'autre, mais cette division régissait déjà en fait l'action quotidienne du CNRS. Elle permettait de regrouper dans une structure unifiée, capable d'orienter effectivement les recherches, les grands laboratoires créés soit par le CNRS soit par

---

<sup>13</sup>. Le rapport de P. Piganiol, "La recherche scientifique dans la nation", doc. 64/CC.R.23 ainsi qu'un texte de P. Germain, "Remarques sur le rapport de M. Piganiol", doc. 77/CC.R.27, daté du 23 février 1959, se trouvent dans AN 81/401, 58/141. A la suite des discussions, le rapport de P. Piganiol connaît plusieurs versions successives, toutes conservées dans le même fonds : doc. 85/CC.R.36, du 23 mars, doc. 88/CC.R.37, du 7 avril, doc. 92/CC.R.40, du 8 avril, qui constitue la version définitive, soumise au Comité interministériel du 23 avril, sous le titre : "Rapport sur les structures de la recherche fondamentale et le recrutement des chercheurs". Il arrive que des membres du CCRST parlent de ce texte comme du rapport de M. Poignant (le 8 avril 1959 par exemple). Les comptes-rendus des réunions du CCRST, identifiées ici par leur date, se trouvent dans AN 81/401, 54/121.

divers départements ministériels, créant ainsi l'instrument d'une véritable politique de recherche. Elle permettait d'autre part, alors que la direction de l'enseignement supérieur semblait incapable de définir une politique scientifique, de mettre au service des universités à la fois des moyens accrus, et une compétence d'évaluation et d'orientation. Elle correspondait enfin au climat des débuts de la V<sup>e</sup> République : c'est par de tels grandes réformes que le nouveau régime entendait manifester, par contraste avec l'impuissance de la IV<sup>e</sup>, son dynamisme et son audace modernisatrice.

Le projet des douze sages n'aboutit pourtant pas. Le Comité interministériel, qui se réunit sous la présidence du Premier ministre, Michel Debré, avec la participation effective de tous les ministres concernés, le 23 avril 1959, s'il affirme la nécessité d'un développement de la recherche qui implique un effort budgétaire et un statut des chercheurs, ne conclut ni sur la création du Fonds de développement de la recherche<sup>14</sup>, ni sur les structures de la recherche. L'hostilité du SNCS à la réforme n'a guère compté ici<sup>15</sup>. En revanche, les propositions du CCRST se sont heurtées au front unanime des ministres. Celui de l'Education nationale, P. Boullouche, ne pouvait approuver une réforme qui concernait directement le secteur dont il avait la charge et qui avait été élaborée en dehors de lui et de ses services. Il refuse la dissociation de l'enseignement et de la recherche et pense qu'il vaut mieux améliorer le CNRS que de créer de nouveaux organismes. Les autres ministres concernés, (Armées, Agriculture, Santé, Industrie) s'opposent évidemment à une réforme qui leur retirerait en fait le contrôle des organismes de recherche placés sous leur tutelle. Ils soutiennent donc la position de P. Boullouche : mieux vaut améliorer ce qui existe que de tout changer. Devant ces résistances, M. Debré conclut à la nécessité d'étudier une réorganisation du CNRS et diverses formules de coordination des instituts et programmes de recherche.

C'était l'échec du projet des sages. L'affaire, bien conçue, avait été mal conduite. Les propositions du CCRST constituaient un ensemble cohérent et elles étaient adaptées à la fois aux objectifs et aux réalités du moment. Il n'était donc pas déraisonnable d'espérer qu'elles aboutissent. Mais, pour triompher des résistances parfaitement prévisibles des divers ministères, une longue entreprise de préparation aurait été indispensable. Il aurait fallu arriver à la réunion du Comité interministériel assuré du soutien, ou du moins de la neutralité, de ministres comme celui de l'Education nationale. L'approche purement "technocratique" des experts qu'étaient les membres du CCRST aurait dû s'accompagner d'une démarche plus "politique". C'était, pour partie, la rançon de l'inexpérience et la leçon ne sera pas oubliée. L'occasion était cependant perdue, et définitivement, d'une réorganisation d'ensemble des structures de recherche françaises.

---

<sup>14</sup>. Cette question sera réglée par l'arbitrage du premier ministre. Au cours de la réunion du CCRST du 6 mai 1959, un coup de téléphone du cabinet du ministre d'Etat, L. Jacquinet, atteste l'hostilité de celui-ci, à cette date, à la création d'un Fonds. Une simple ligne budgétaire lui paraît suffisante (doc. 116/CC/D.60, AN 81/401, 54/121). A la séance du 27 mai (doc. 162/CC/D 82), on signale que Piganiol a vu de Gaulle, Jacquinet et P. Racine, le secrétaire général du gouvernement, plus favorables au Fonds. D'après le témoignage de P. Piganiol à l'Institut Charles de Gaulle, c'est M. Debré et P. Racine qui ont emporté la décision.

<sup>15</sup>. L'hostilité du SNCS à ce projet, "élaboré en secret" et qui casse le CNRS s'exprime trop tardivement, par pneumatique adressé à P. Piganiol le 23 avril (AN 81/401, 58/142, doc. 98/CC.R.43), pour avoir eu quelque effet. Les délibérations des douze semblent, en effet, avoir été très discrètes, car rien n'en transpire dans l'organe du SNCS avant le n° 20 de *La vie de la recherche scientifique* d'avril-mai 1959, où figure, sous forme de communiqué, le texte de ce pneumatique de protestation.

## 2. Les décrets de décembre 1959

Dès lors qu'une réforme radicale du CNRS était exclue, on ne pouvait envisager que des améliorations ou des retouches à ses statuts. Les sages se mettent aussitôt à l'oeuvre et ils discutent avec le Directeur du CNRS, J. Coulomb, dès le 29 avril, du rôle que pourrait jouer le Comité national dans la planification de la recherche. Ils envisagent de l'ouvrir à des membres extérieurs, ce qui ne semble pas poser de problème si ceux-ci ne votent pas sur les questions de personnes. Ils étudient un dosage des membres des sections du Comité national comprenant des membres nommés par le Premier ministre <sup>16</sup>. Ils se penchent ensuite sur la question du statut des personnels, dossier extrêmement technique dans l'étude duquel R. Poignant joue un rôle capital.

Le CCRST ne joue pourtant pas ici le rôle décisif. Ses relations avec le ministre d'Etat chargé de la recherche, Jacquino, se dégradent et ses réunions s'espacent <sup>17</sup> : il se réunit 4 fois seulement entre la rentrée et la fin de l'année 1959. De même, ses relations avec le ministre de l'Education nationale semblent difficiles : un sous-comité comprenant P. Aigrain, P. Germain et A. Lichnérowicz est créé pour étudier le fonctionnement du CNRS et la liaison entre le CNRS et l'université <sup>18</sup>. Les textes de décembre 1959 sont bien examinés par les douze, mais ils sont préparés ailleurs : pour l'essentiel, au CNRS <sup>19</sup>, qui discute directement - et âprement - avec les Finances.

Au terme de ce processus, le *Journal officiel* du 15 décembre 1959 publie un ensemble de huit décrets, tous datés du 9 décembre, qui donnent au CNRS ses nouveaux statuts. L'organisation d'ensemble n'en est pas bouleversée : le CNRS reste, comme par le passé, "administré par un Conseil d'administration et par un directeur assisté de directeurs-adjoints" (art. 3 du décret n° 59-1398), dont le nombre n'est pas explicitement fixé, mais qui continuent à être deux, l'équilibre des diverses instances en témoigne. "L'activité scientifique du Centre est déterminée par un comité national de la recherche scientifique", dont un directoire "assure" l'application des délibérations (art. 4).

Les changements interviennent à plusieurs niveaux. En premier lieu, ils concernent les missions du CNRS. L'article 2 du décret portant organisation générale le charge "de développer, orienter et coordonner les recherches scientifiques de tous ordres et d'analyser pour le Gouvernement d'une manière permanente la conjoncture scientifique". La mission de coordination générale ne disparaît donc pas, ce qui surprend, car elle redouble la mission même de la DGRST. On peut y voir une satisfaction, fût-elle de pure forme, pour un CNRS inquiet de la constitution en dehors

---

<sup>16</sup>. AN 81/401, 54/121, doc. 161/CC.D.81

<sup>17</sup>. *Ibidem*, réunion du 23 septembre 1959, doc. 164/CC.D.84 : "M. Germain demande à M. le Président s'il est utile que le Comité Consultatif organise une nouvelle séance avant d'y avoir été invité par M. Jacquino". L'origine du conflit est une intervention du CCRST à propos du sursis des chercheurs.

<sup>18</sup>. *Ibidem*, réunion du 11 novembre 1959, doc. 171/CC/D.91.

<sup>19</sup>. Une note de P. Lelong, datée du 20 février 1961 (AN 81/401, 59/146, doc. 29/CC2/D28) nous apprend "qu'au sein de la Commission qui a élaboré en 1959 un nouveau statut du CNRS, la direction de l'Enseignement supérieur avait négligé de se faire représenter". L'affirmation est à retenir, car P. Lelong était à l'époque conseiller scientifique du Général de Gaulle et il était donc bien placé pour connaître de tels détails.

de lui d'une véritable instance de politique scientifique <sup>20</sup>. En revanche, la mission d'analyse de la conjoncture scientifique qui fait son apparition est une intégration du CNRS dans le nouveau dispositif de recherche. C'est une façon d'utiliser la compétence, l'expertise des sections du comité national pour dessiner un cadre général dans lequel inscrire la politique de recherche. Le délégué général, P. Piganiol s'était d'ailleurs soucie de la rédaction par le CNRS d'un rapport de conjoncture scientifique, avant même la publication du décret. Dès janvier 1959 le directeur général s'était adressé aux sections du comité national pour leur demander de préciser les besoins de chaque discipline et envisager leur développement, ce qui plaçait dans une perspective dynamique la réforme prévisible. Chaque section avait alors nommé trois ou quatre rapporteurs, dont l'examen ne devait pas se limiter au CNRS. Discutés à la session de printemps et adoptés à celle d'automne, ces textes fournissent la matière des deux fascicules du premier Rapport de conjoncture publiés en novembre 1959.

Le second changement concerne l'ouverture du CNRS. Il s'agit de permettre "la représentation des scientifiques, techniciens ou économistes extérieurs à l'éducation nationale" (art. 7 du décret n° 59-1399 relatif au fonctionnement du CNRS). Pour cela, la composition des sections du comité national est modifiée. Aux quinze membres qui les composaient antérieurement, cinq nommés par le ministre de l'Éducation nationale et dix (six A et quatre B) élus par un collège électoral où ne figurent plus, cette fois, les assistants des facultés, s'ajoutent maintenant, "dans la limite de cinq, des membres nommés par le Premier ministre avec l'accord du ministre de l'éducation nationale".

Cet élargissement se retrouve dans les autres instances. Le directoire, qui comprenait douze membres : le directeur, ses deux adjoints, trois membres nommés et six membres élus du comité national, passe à vingt-sept membres : le directeur, ses deux adjoints, et vingt-quatre membres du comité national, dont six nommés par le ministre de l'Éducation nationale, douze élus en fait par le comité national et six nommés par le Premier ministre (art. 15). Enfin, le conseil d'administration qui était composé des trois directeurs, de dix membres de droit et des neuf représentants du comité national au sein du directoire, est constitué désormais des trois directeurs, de treize membres de droit et de "douze personnes élues par le directoire du centre dans son sein, trois d'entre elles étant obligatoirement choisies parmi les membres nommés par le premier ministre" (art. 1er).

Par delà l'ouverture recherchée, cet ensemble de retouches statutaires modifiaient l'équilibre des pouvoirs au sein du CNRS. Le CNRS des années cinquante était un parlement de la science et le directoire jouait un rôle majeur. En doublant de taille, il s'affaiblit, d'autant que la structure intermédiaire des groupes de sections disparaît. Dans le régime statutaire de 1948-49, en effet, les trente et une sections du comité national constituaient treize groupes, dotés chacun d'un comité permanent comprenant un président, les présidents des sections du groupe et trois personnalités du groupe nommées par le directeur. Ces comités permanents étaient dotés de vrais pouvoirs, et le directoire était généralement composé de présidents de groupe. Il constituait donc un exécutif d'une légitimité indiscutable. La suppression des groupes atomise le comité

---

<sup>20</sup>. D'après le témoignage de P. Piganiol au séminaire d'histoire du CNRS, celui-ci ne prévenait pas la direction du CNRS quand il allait rendre visite à l'un des laboratoires du CNRS.

national et affaiblit le directoire. Le rôle de la direction s'en trouve du fait même accru. Ce n'est certes pas un bouleversement, mais l'inflexion est sensible.

Si l'on excepte le décret n° 59-1397, qui crée le Fonds de développement de la recherche scientifique et technique, les autres décrets de 1959 concernent les statuts des chercheurs et des techniciens. Ils constituent une étape majeure dans l'évolution du CNRS.

Depuis plusieurs années, en effet, tous ceux qui s'intéressaient à la politique de recherche en France dénonçaient le sort fait aux chercheurs. La commission du Plan lui avait consacré une sous-commission et son rapport, rendu en novembre 1954, réclamait déjà un statut de contractuel pour eux. Le colloque de Caen leur avait consacré son point cinq. C'est qu'en effet, à la différence et des chercheurs de l'ORSTOM ou de l'INRA, qui étaient fonctionnaires, et de ceux du CEA ou de l'ONERA, qui étaient des contractuels rémunérés dans des conditions proches du secteur privé et cotisants à la caisse de retraite des cadres du privé, l'AGIRC, les chercheurs du CNRS cumulaient les désavantages et du secteur public et du secteur privé. N'étant pas fonctionnaires, ils ne bénéficiaient pas de la sécurité de l'emploi et du régime de retraite du secteur public. Mais ils étaient rémunérés conformément aux normes du secteur public, c'est à dire à des niveaux sensiblement inférieurs à ceux du secteur privé, et ils étaient rattachés pour leur retraite à l'Institut de prévoyance des agents contractuels et temporaires de l'Etat (IPACTE), dont le régime était bien moins favorable que celui de l'AGIRC <sup>21</sup>. Ils étaient donc perdants sur tous les tableaux, même si la création en 1957 d'une prime de recherche pouvant atteindre 20 % du traitement avait constitué une première compensation.

Il en résultait une très grande instabilité des chercheurs. Le problème de l'époque n'est pas d'inciter les chercheurs à quitter le CNRS, mais de les y retenir. Plus de 300 le quittent en 1959 pour des postes universitaires ou des laboratoires industriels. L'impossibilité de conserver de jeunes chercheurs dans ses équipes constitue alors l'un des problèmes majeurs pour un directeur de laboratoire comme Ch. Sadron. De fait, la moitié environ des professeurs des facultés des sciences ont fait leur thèse comme chercheurs dans une formation du CNRS, qu'ils ont quittée pour prendre leur chaire. Bref, il y avait là une crise grave.

Deux réponses étaient concevables. La fonctionnarisation des chercheurs était la plus économique pour les finances publiques et certains membres du CCRST, comme A. Lichnérowicz, y inclinaient, par souci de faciliter les rapprochements entre le CNRS et les facultés des sciences. Dès le départ, au contraire, des hommes comme Latarjet, Aigrain ou Sadron considéraient que la titularisation des chercheurs constituait un non-sens <sup>22</sup>. Au sein du comité des douze, ils l'avaient emporté, et l'un des avantages du projet d'Office des instituts nationaux de recherche consistait précisément à supprimer tout obstacle juridique à l'octroi au personnel de ces instituts d'un régime de contractuels

---

<sup>21</sup>. Voir notamment l'exposé de J. Coulomb à la séance du CCRST du 28 janvier 1959, les projets envoyés par lui à la DGRST (AN 81/401, 58/141, doc. 81/CCR/32 et 82/CCR/33), l'exposé de R. Poignant à la séance du CCRST du 11 février et les études de F. Trombe (AN 81/401, 58/141, doc. 90 bis/CCR 39 bis et 58/142, doc. 127/CC/R 58 du 2 juin 1959).

<sup>22</sup>. Voir les débats du CCRST du 7 janvier et de la 2<sup>e</sup> séance du 25 février, où Ch. Sadron demande explicitement que les chercheurs n'aient pas la garantie de l'emploi, *loc. cit.*

de droit privé analogue à celui du CEA. Le rapport du 8 avril concluait cependant, avec prudence, que les deux solutions devaient être combinées, chacune répondant à un besoin distinct.

De fait, la solution la plus simple consistait à titulariser les chercheurs confirmés, et à améliorer le statut de contractuel des chercheurs débutants. Concrètement, cela signifiait conserver en bas de la hiérarchie du CNRS, des attachés et des chargés de recherche (AR et CR) contractuels et à titulariser les maîtres et les directeurs de recherche (MR et DR). Mais le CNRS se heurte au veto des Finances pour la titularisation des MR et DR, et il est obligé d'accepter un compromis qui subordonne la titularisation à l'adjonction de fonctions administratives aux fonctions proprement scientifiques<sup>23</sup>. Pour les autres chercheurs, les Finances acceptent un statut de contractuels de droit public. C'est la solution qu'entérine le comité interministériel du 28 juillet<sup>24</sup>.

On comprend mieux, dans ces conditions, l'apparente complexité des textes du 9 décembre 1959. Un premier décret (n° 59-1400) régit l'ensemble du personnel chercheur, en reprenant la hiérarchie en vigueur (stagiaires pendant 2 ans, AR nommés pour 2 ans renouvelables 2 fois, CR, MR et DR) et en l'alignant pour le montant des traitements sur celle de l'enseignement supérieur (assistants, chefs de travaux, maîtres de conférences et professeurs). Bien que ce statut soit extrêmement précis en ce qui concerne les conditions de recrutement, de nomination, de promotion, de mise à disposition et de sanction, comme le serait un statut de fonctionnaires, il demeure un statut de contractuels. Deux autres décrets (n° 59-1403 et 59-1404) créent d'autre part deux corps de fonctionnaires pour permettre de titulariser respectivement certains DR et certains MR. Le premier crée des "directeurs scientifiques", alignés sur les professeurs de l'enseignement supérieur, et le second, des "sous-directeurs d'institut de recherche" et des "directeurs de laboratoire de recherche", alignés sur les maîtres de conférences. Pour éviter tout gonflement automatique de ces deux corps de fonctionnaire, les décrets stipulent que le nombre d'emplois est fixé chaque année par la loi de finances. La titularisation était donc strictement limitée. Enfin, un dernier décret (n° 59-1405) fixait le statut des personnels techniques et administratifs, eux aussi contractuels, en laissant à la direction du CNRS une assez large latitude d'action pour lui permettre de régler les problèmes difficiles que lui posait, dans certains secteurs, la concurrence du privé.

Au total, il y avait là une remise en ordre générale, extrêmement technique, de tous les statuts des personnels du CNRS, tant chercheurs que techniciens et administratifs. Le fait le plus lourd de conséquences était l'organisation des carrières des chercheurs. Désormais, l'attaché de recherche qui passait chargé de recherche voyait s'ouvrir devant lui la perspective d'accéder normalement au grade de maître de recherche, voire de directeur de recherche, sur proposition de la section du comité

---

<sup>23</sup>. C'est ce que disent P. Piganiol et R. Poignant au CCRST lors de sa réunion du 22 juillet 1959 (doc. 169/CC/D.89, *loc. cit.*). La phase centrale des discussions avec les finances se situe en juillet, ce qui n'a rien d'étonnant puisque c'est le moment où s'élabore le budget de 1960. Voir, outre les documents déjà cités *supra*, note 1, deux notes de R. Poignant sur ce sujet, l'une à l'attention du ministre d'Etat, en date du 18 juillet, présentant les observations du CCRST aux propositions du ministère des Finances du 8 juillet (doc. 149/CC/R.71), l'autre en date du 27 juillet, à l'attention des membres du CCRST (doc. 156/CC/R.73), toutes deux dans AN 81/401, 58/142.

<sup>24</sup>. Voir la réunion du CCRST du 27 juillet, doc. 170/CC/D.90, *loc. cit.*

national dont il dépendait. A l'intérieur de chaque grade, il était assuré au moins de promotions d'échelon à l'ancienneté. C'était certes un statut de contractuel, et les problèmes de retraites n'étaient pas encore totalement réglés, mais la différence avec la fonction publique étaient faibles.

## II/ L'EVOLUTION DU CNRS DE 1959 A 1966

### 1. Une croissance sans précédent

Les débuts de la V<sup>e</sup> République sont, pour la recherche, des années fastes. La prise de conscience de l'importance de la recherche dans le développement national entraîne un effort budgétaire sans précédent. L'enveloppe-recherche estimée en 1959 est déjà en hausse de 41 % sur 1958. En 1960, elle progresse de 62 % sur 1959, et de 15 % en 1961. La loi de programme de mai 1961, dotant le Fonds de développement de la recherche scientifique et technique de 350 millions pour cinq ans lui donne une impulsion supplémentaire. Elle gagne 25 % en 1962, 24 % en 1963, 35,6 % en 1964. Puis le rythme de croissance se ralentit, passant à 10 % en 1965 et 8,6 % en 1966, comme le montre le tableau 2 :

**Tableau 2 : Evolution de l'enveloppe-recherche 1958-1966**

(Fonctionnement et équipements (C.P.) en millions de Fr.)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
<i>Fonct.</i>	116,3	164,0	237,0	303,4	390,9	517,8	671,6	737,8	825,9
<i>Equipt.</i>	60,1	84,9	165,9	159,3	188,0	201,1	303,0	335,6	337,9
TOTAL	176,4	248,9	402,9	462,7	578,8	718,9	974,6	1073,4	1163,8
Indice	71	100	162	186	233	289	392	431	468
Taux annuel de croissance		41 %	62 %	15 %	25 %	24 %	35,6 %	10 %	8,6 %

Source : Supplément au n° 89, octobre 1965 du *Progrès scientifique* : "Crédits de recherche 1958-1966".

Certes, cet effort budgétaire bénéficie d'abord aux secteurs prioritaires du moment, notamment à la recherche spatiale. Mais il permet d'abonder de façon substantielle le budget du CNRS, dont les crédits de fonctionnement, qui incluent les traitements du personnel, quadruplent entre 1959 et 1966. Les dépenses d'équipement

sont plus variables, suivant les années. Elles atteignent cependant des montants cumulés appréciables, comme le montre le tableau suivant :

**Tableau 3 : Effectifs et budgets du CNRS 1959-1966**

	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
<i>Chercheurs</i>	3125	3300	3480	3780	4130	4492		
<i>Techniciens</i>	3085	3733	4282	4882	5595	6307		
<i>Administr.</i>	145	145	179	186	175	175		
Effectif total	6355	7178	7941	8848	9900	10974	11500	12403
<i>Fonctiont</i>	105,6	142,3	176,6	210,6	271,8	338,4	376,9	416,8
<i>Equipt (CP)</i>	60,0	105,9	70,0	85,0	40,7	70,0	70,2	90,0
Budget total	165,6	248,2	246,6	295,6	312,5	408,4	447,1	506,8
<i>Fonct. Egt.Sup.</i>	23,4	40,5	58,2	88,4	121,1	160,2	165,5	184,0
<i>Equipt. Egt.Sup.</i>		42,8	45,5	20,0	48,3	70,0	64,9	64,4
Budget Egt.Sup.		83,3	103,7	108,4	169,4	230,2	230,4	248,4

Notes : mêmes notes que tableau 1 et supplément au n° 89, octobre 1965 du *Progrès scientifique*, "Crédits de recherche 1958-1966".

Chaque année, les créations de postes sont appréciables : 750 en 1961, 908 en 1962. Les seules créations de postes de chercheurs s'élève à 100 en 1959, 170 en 1960, 125 en 1961, 421 en 1962, 350 en 1963, soit 1166 postes en cinq ans, ce qui représente plus du tiers de l'effectif total des chercheurs à la veille de cette croissance spectaculaire. Mais la progression du nombre des postes de techniciens est plus rapide encore, car la direction du CNRS se fixe pour objectif de disposer de deux techniciens par chercheur. Au total, l'effectif du CNRS s'inscrit en 1963 de 57,6 % en progrès sur celui de 1958, et de 97,5 % en 1966. C'est dire qu'il a pratiquement doublé en huit ans.

Cette évolution s'accompagne d'une amélioration de la pyramide des emplois. En 1958, sur les 3000 chercheurs du CNRS, les CR, MR et DR ne représentaient que 29 % du total 25. En 1964, sur un effectif total accru de plus de moitié, ils en constituaient 35,6 %, soit un peu plus du tiers 26. La notion de carrière des chercheurs commençait à prendre forme.

Paradoxalement, ces années fastes posent pourtant au CNRS des problèmes plus aigus que les années difficiles de la IV<sup>e</sup> République. C'est qu'en effet, aux temps de la pénurie, le CNRS, relativement protégé, bénéficiait en quelque sorte d'une rente de situation. Les années de croissance la lui font perdre, car elles bénéficient également, sinon davantage, aux autres institutions de recherche, et d'abord à l'enseignement supérieur, avec qui les relations deviennent très difficiles.

## 2. Le CNRS et l'enseignement supérieur

Ainsi que le montrent les chiffres du tableau 3, ci-dessus, les budgets de l'enseignement supérieur enregistrent, eux aussi, une forte croissance. Les chiffres relatifs aux crédits de fonctionnement ne sont pas comparables, car ceux de l'enseignement supérieur ne comprennent pas les traitements. Il reste que, pour assurer le fonctionnement de leurs laboratoires, les facultés des sciences disposent de sommes fortement accrues, triples en 1963 et quadruples en 1964 de ce qu'elles étaient en 1960, où elles étaient déjà en hausse de 73 % sur 1959. Quant aux crédits d'équipement, ils atteignent ou dépassent en 1963 et 1964 ceux du CNRS. Encore ne s'agit-il là que de la partie émergée de l'iceberg : ces années fastes sont des années d'expansion universitaire. L'Education nationale construit de nouvelles facultés, sur des campus où elles trouvent l'espace qui fait défaut aux anciennes dans le centre des villes. Elle crée de nouvelles universités, à Reims, Rouen, Nantes, Tours etc... Les budgets de construction explosent. En 1962, 285,7 millions sont affectés à la construction de nouvelles facultés, et 64 à leur équipement. Or ces sommes servent pour plus de moitié à créer des laboratoires de recherche <sup>27</sup>.

Du coup, une situation de concurrence objective succède à la situation de complémentarité qui caractérisait les années 1950. Avant les réformes de 1959, en effet, le CNRS disposait des moyens qui manquaient à l'enseignement supérieur, tandis que celui-ci offrait aux chercheurs de celui-là les carrières que leur institution ne pouvait leur assurer. Mais voici que l'enseignement supérieur reçoit de gros moyens tandis que le CNRS peut offrir à ses chercheurs des possibilités de carrière. Une note de B. Vodar au CCRST <sup>28</sup> souligne ce fait nouveau :

---

25. Rapport du CCRST en date du 8 avril 1959, déjà cité.

26. Audition de M. Jacquinet, Directeur général du CNRS, réunion du CCRST du 10 avril 1964, AN 81/401, 54/126, doc. 534/CC3.

27. Dans le cadre de la mission de Chalendar, l'inspecteur des finances G. Verdeil (note du 16 juillet 1962, AN 77/321-323, liasse 894), donne l'exemple du programme pédagogique de la nouvelle faculté des sciences de Montpellier où, sur un total de 41.568 m<sup>2</sup>, 24.050, soit près de 60 %, sont prévus pour des services de recherche.

28. AN 81/401, 60/147, doc. 10/CC2/R 1, janvier 1961.

*Il est donc encore trop tôt pour parler de l'existence d'une véritable carrière au CNRS, mais d'ores et déjà le jeune chercheur peut apercevoir un espoir d'une situation honorable sinon très brillante au sommet de la hiérarchie, et il n'est pas impossible qu'il quittera moins volontiers le CNRS et qu'ainsi le problème de la concurrence des carrières deviendra de plus en plus important*

Au même moment, le directeur du CNRS remarque <sup>29</sup>:

*Aucune difficulté ne s'est présentée jusqu'au moment où la croissance des crédits de l'enseignement supérieur a amené cette direction à entreprendre des actions identiques à celles du CNRS.*

Chacune des deux institutions peut désormais se passer de l'autre.

Entre le CNRS et la direction des enseignements supérieurs s'instaure donc une rivalité que le comité des sages constate pour la déplorer. Elle est aggravée par la personnalité du Directeur de l'enseignement supérieur, L. Capdecombe, qui ne collabore pas avec le CCRST. Dans leur séance du 3 mai 1960, plusieurs "sages", dont P. Aigrain et A. Lichnérowicz déplorent le fait que l'enseignement supérieur ne communique pas d'informations <sup>30</sup>. La séance du 14 octobre est tout entière consacrée aux relations entre le CNRS et les universités <sup>31</sup>. Autrefois, les deux directeurs, Dupouy et Donzelot, s'entendaient. Aujourd'hui, aucune coordination n'existe entre les programmes de développement des deux institutions. Il n'y a même pas connaissance des projets des uns par les autres. Les critiques se concentrent sur l'enseignement supérieur : P. Germain souligne qu'il n'organise aucune consultation sur la répartition de ses crédits. Ch. Sadron estime que 80 % des laboratoires du CNRS étant dirigés par des professeurs de faculté et 80 % des chercheurs universitaires étant payés par le CNRS, "l'enseignement supérieur ne devrait pas avoir de politique de recherche autonome".

La crise s'aggrave dans l'hiver 1960-61. Le Président du CCRST, M. Ponte, voit le ministre délégué à la Recherche, P. Guillaumat, qui "ne voit aucun inconvénient à ce que le Comité demande au Directeur de l'Enseignement supérieur et au Directeur du CNRS de venir exposer leurs plans" <sup>32</sup>. Dans le cadre du IV<sup>o</sup> Plan, "la situation est à ce point confuse que l'enseignement supérieur propose les mêmes créations" de laboratoires ou d'instituts de recherche que le CNRS <sup>33</sup>. M. Ponte voit J. Coulomb, qui était venu devant le CCRST au début de janvier <sup>34</sup>, au sujet de ce qui devient "un problème aigu" <sup>35</sup>. C'est qu'en effet, pour le ministre de l'Education nationale, il s'agit là d'une affaire interne au ministère, qui ne regarde pas le CCRST <sup>36</sup>. Deux réunions ont alors lieu, le 14 et le 17 avril, auxquelles participent les deux directeurs, R. Poignant et Gérard Antoine, alors membre du cabinet du ministre de l'Education nationale. Elles permettent d'aboutir à un accord pour les créations de laboratoires que le CNRS et la direction de l'enseignement supérieur proposent au Plan. En principe, reviennent au

<sup>29</sup>. Lors de son audition par le CCRST dans sa séance du 14 avril 1961, AN 81/401, 54/123, doc. 49/CC2/D 44.

<sup>30</sup>. AN 81/401, 54/122, doc. 237/CC/D 142.

<sup>31</sup>. *Ibidem*, doc. 240/CC/D 145.

<sup>32</sup>. *Ibidem*, réunion du 18 novembre 1960, doc. 241/CC/D.146.

<sup>33</sup>. A. Giraud, "Note sur les relations CNRS/Université", du 24 février 1961, AN 81/401, 59/146, doc. 33/CC2/R5. Voir aussi la réunion du CCRST du 10 février 1961, *ibid.*, 54/123, doc. 28/CC2/D 27.

<sup>34</sup>. *Ibidem*, réunion du 3 janvier 1961, doc. 26/CC2/D 15.

<sup>35</sup>. *Ibidem*, réunion du 24 février 1961, doc. 33/CC2/D 31.

<sup>36</sup>. C'est ce que dit P. Aigrain à la réunion du CCRST du 14 avril 1961, *ibidem*, doc. 48/CC2/D 44.

CNRS les laboratoires dotés de très gros crédits, abritant un personnel du CNRS et orientés vers l'extérieur ou correspondant à des recherches exceptionnelles. Les laboratoires de l'enseignement supérieur doivent fonctionner avec du personnel universitaire, de moindres crédits, et leurs recherches être plus directement liées à l'enseignement. Le laboratoire de physique nucléaire d'Orsay devrait relever à la fois du CNRS et de la nouvelle faculté des sciences <sup>37</sup>.

Cet arbitrage difficile ne résoud pas le problème. Alors que J. Coulomb n'a fait aucune difficulté pour venir s'expliquer devant les sages, le directeur de l'enseignement supérieur, L. Capdecombe, est extrêmement réticent <sup>38</sup>. Son audition, prévue le 28 avril, doit être reportée <sup>39</sup>. Finalement, il ne vient pas. Les rapports demeurent mauvais, entre le CCRST et la direction de l'enseignement supérieur. Au printemps de 1962, lors de la préparation du budget 1963, P. Aigrain, qui rapporte sur le budget de l'enseignement supérieur, déplore que les informations sur la répartition des crédits fassent largement défaut et que la méthode de répartition de ces crédits soit largement arbitraire. Il propose même d'inscrire ces crédits au compte du CNRS. A. Giraud "estime anormal que le Ministre de l'Education Nationale ne fournisse pas, pour les crédits qui lui ont été attribués, des comptes-rendus d'utilisation suffisamment précis en fin d'exercice. Dans ces conditions, il devient impossible de soumettre ces nouvelles demandes à un examen attentif" <sup>40</sup>.

Un document ultérieur, élaboré par la mission de Chalendar <sup>41</sup>, revient sur l'absence de coopération entre le CNRS et l'enseignement supérieur, pour constater que la volonté en semble "aujourd'hui faire défaut, au moins du côté de la rue de Grenelle" :

*Les deux organismes vivent côte à côte en s'ignorant l'un l'autre et en pratiquant chacun leur politique de leur côté. Le CNRS n'est pas consulté sur la répartition entre les facultés des crédits d'investissements ou de fonctionnement de recherches distribués par le Ministère et il ne semble même pas qu'il en soit informé.*

*La Direction de l'Enseignement supérieur pourrait, de son côté, être informée des décisions du CNRS puisqu'elle fait partie de ses conseils mais il semble qu'elle n'en tienne guère compte.*

*Il a été indiqué à la mission qu'un laboratoire avait été offert par la Direction de l'Enseignement Supérieur à un professeur simplement pour éviter que le CNRS ne prenne l'initiative de cette création.*

Il y avait là un problème évident et grave, qui préoccupait légitimement les responsables de la recherche. Il fut examiné attentivement en 1962-1963, avec l'ensemble du fonctionnement du CNRS, qui nous intéresse ici, et des facultés des sciences, par la mission de Chalendar.

---

<sup>37</sup>. AN 81/401, 59/146, lettre du ministre de l'Education nationale au Délégué général à la recherche scientifique et technique en date du 18 avril 1961, doc. 49/CC2/D45.

<sup>38</sup>. AN 81/401, 54/123, réunion du CCRST du 21 avril 1961, doc. 50/CC2/D 46.

<sup>39</sup>. Ibidem, doc. 61/CC2/D 54.

<sup>40</sup>. Ibidem, 54/124, réunion du 17 avril 1962, doc. 216/CC2. Cet avis est rappelé lors de la réunion du 14 décembre 1962, doc. 297/CC2.

<sup>41</sup>. Nous reviendrons sur le rapport de Chalendar. Le texte cité ci-dessous est extrait d'une première ébauche de ce texte, adressée à R. Poignant par M. de Chalendar (ex. n° 25, lettre d'envoi signée mais non datée), que la critique interne permet de dater de la fin de 1962 et que nous avons retrouvée dans AN 87/323, 12/1. La version définitive du rapport sera beaucoup moins détaillée et argumentée sur le chapitre des relations entre le CNRS et l'enseignement supérieur.

### 3. La mission de Chalendar et ses suites immédiates

En février 1962, le chef du service de l'Inspection générale des Finances, après avoir pris contact avec les trois ministres des Armées, de l'Education nationale et de l'Industrie, décidait de créer trois missions d'inspection bilatérales sur les budgets de recherche de ces trois ministères. Cette initiative semble avoir avorté en ce qui concerne les Armées. En revanche, elle a abouti pour les deux autres ministères.

Pour l'Education nationale, les deux inspecteurs des finances qui composaient la mission, avec un inspecteur général de l'Education nationale, étaient deux personnalités de premier plan, J. de Chalendar et G. Verdeil. Ils se mirent au travail rapidement et étaient en mesure de présenter, dès juillet 1962, deux rapports incisifs, le premier, intitulé : "Quelques suggestions en vue de permettre au CNRS de rester un établissement jeune, ouvert et synamique" <sup>42</sup>, le second : "Note sur certains des problèmes posés par la répartition des crédits du Centre National de la Recherche Scientifique" <sup>43</sup>. Sans attendre la remise du rapport final, qui interviendra seulement en août 1963, le CCRST consacre d'ailleurs sa réunion du 6 juillet 1962 à entendre J. de Chalendar <sup>44</sup>.

La mission de Chalendar représente une étape importante dans l'histoire du CNRS. Il s'agissait, en effet, d'un véritable "audit externe", qui portait sur cette institution un jugement d'ensemble élogieux :

*La bonne réputation dont jouit le CNRS auprès des chercheurs ne tient pas à l'existence d'une réglementation moins rigide que celle des facultés ; elle s'explique par la qualité de la gestion administrative et des hommes qui en sont chargés.*

Il n'en soulevait pas moins des problèmes dont le CNRS n'avait pas conscience, ou dont il ne parlait pas.

Le premier de ces problèmes concerne les sections du comité national. Dès la publication du statut de 1959, leur composition avait fait l'objet d'une double critique, à laquelle il avait été entendu qu'on ferait droit après les élections, pour ne pas paralyser la vie du CNRS en ajournant celles-ci. D'une part, l'exclusion des assistants du corps électoral semblait discriminatoire aux intéressés et à la plupart des professeurs de faculté sous les ordres desquels ils travaillaient et qui peuplaient les instances du CNRS : les attachés de recherche, qui étaient électeurs, n'étaient pas plus avancés dans leurs recherches, en général, que les assistants. D'autre part, la confusion dans chacun des deux collèges A et B des personnels du CNRS et de ceux de l'enseignement supérieur, beaucoup plus nombreux, risquait de rendre négligeable le poids des chercheurs du CNRS dans les commissions, ce que ceux-ci pouvaient difficilement accepter puisque

---

<sup>42</sup>. Cette note de 24 p. ronéogr. sous le double sceau du ministère des Finances et de celui de l'Education nationale, datée du 12 juillet 1962, est de M. de Chalendar. Elle se trouve dans AN 77/321-323, liasse 894, ainsi que dans AN 81/401, 60/149, où elle figure sous la référence 249/CC2.

<sup>43</sup>. Cette note, établie par M. Verdeil, datée du 16 juillet, comporte 13 feuillets ronéographiés. Elle figure dans AN 77/321-323, liasse 894.

<sup>44</sup>. AN 81/401, 54/124, doc. 243/CC2. J. de Chalendar participe de nouveau à la réunion du CCRST du 20 juillet (doc. 250/CC2).

ces commissions décidaient de leur avancement. Les élections avaient confirmé ces craintes : 18 chercheurs en tout et pour tout auraient été élus <sup>45</sup>.

La direction du CNRS, conformément à ses engagements, avait prévu de modifier le décret électoral, et, en accord avec le CCRST, elle avait décidé d'élargir le corps électoral aux assistants en fonctions depuis plus de deux ans et moins de dix ans : l'exclusion des assistants durant leur deux premières années de service était dictée par symétrie avec les stagiaires du CNRS, qui n'étaient pas électeurs ; quant aux assistants qui n'auraient pas réussi à devenir maîtres-assistants au bout de dix ans, ils étaient difficiles à défendre. D'autre part, pour assurer la représentation des chercheurs dans les sections du comité national, les syndicats demandaient la création, à chaque niveau hiérarchique, A et B, de deux collèges distincts, l'un pour les membres de l'enseignement supérieur, l'autre pour les chercheurs du CNRS. L'administration et le CCRST avaient préféré retenir une proposition de R. Poignant, qui augmentait le nombre de sièges respectivement de six à sept et de quatre à cinq, pour réserver, dans le collège B, deux sièges aux chercheurs du CNRS <sup>46</sup>.

La mission de Chalendar soulève une tout autre question : celle des mandarins à vie. Plusieurs dispositions du décret de 1959 tendaient, en effet, à perpétuer le pouvoirs de grands notables universitaires. Les membres de l'Institut étaient éligibles à vie. J. de Chalendar note que 10 des sections de sciences exactes et 9 des sections de sciences humaines sont présidées par des membres de l'Institut. Il propose une limite d'âge de 70 ans. Il note d'autre part un trop faible renouvellement des sections. Pour les 19 sections de sciences exactes, 138 membres en sont au moins à leur troisième mandat, 68 à leur second, et 172 seulement à leur premier mandat. Pour éviter de pérenniser le pouvoir des mêmes personnalités scientifiques, J. de Chalendar propose de limiter à deux le nombre de mandats consécutifs, comme membre élu ou nommé. Enfin, il estime trop rigide le système des sections : la liste des sections devrait relever non du décret statutaire mais d'un simple arrêté <sup>47</sup>.

L'ensemble de ces suggestions fut en définitive retenu, à l'exception de la limite d'âge imposée aux membres de l'Institut, qui parut sans doute sacrilège, bien qu'on ne voie pas exactement par quel mécanisme scientifique l'habit vert immuniserait contre la sénescence. Le décret du 7 octobre 1964 imposa à tous les membres du comité national, sauf eux, une limite d'âge, d'ailleurs bienveillante, de 70 ans au 1er janvier de l'année d'entrée en fonctions, qui leur permettait en fait de siéger jusqu'à 74 ans. Il interdit d'accomplir plus de deux mandats consécutifs comme membres élu ou nommé et de présider une section du comité national pendant deux mandats consécutifs. Il reprit en outre les suggestions de R. Poignant en ce qui concerne la composition des collèges

---

<sup>45</sup>. Selon la note de B. Vodar de janvier 1961, déjà citée.

<sup>46</sup>. Nous ne rentrons pas ici dans le détail de l'élaboration de ces propositions. On pourra se reporter notamment à une proposition du CCRST, AN 81/401, 59/146, doc. 39/CC2/D 32, discutée dans la séance du 10 mars (54/123, doc. 37/CC2/D 34), aux déclarations de J. Coulomb lors de la réunion du CCRST du 14 avril (54/123, doc. 48/CC2/D 44), à la discussion d'une lettre du ministre de l'Éducation nationale sur ce sujet, lors du CCRST du 17 février 1962 (54/124, doc. 172/CC2), et aux discussions du CCRST du 20 juillet 1962 (54/124, doc. 250/CC2), où sont prises en compte les premières idées de la mission de Chalendar.

<sup>47</sup>. Note du 12 juillet 1962, déjà citée.

électoraux et les sièges réservés aux chercheurs du CNRS. La liste des sections était renvoyée à un arrêté ministériel <sup>48</sup>.

La seconde série de questions soulevées par J. de Chalendar dès juillet 1962 concernait la gestion de ses laboratoires propres par le CNRS et la répartition des tâches entre lui et l'enseignement supérieur. Ce n'étaient pas des questions neuves, mais il les éclairait d'un jour nouveau. Il parlait des différences de dotation entre laboratoires relevant de l'une et de l'autre institution, analysées par G. Verdeil <sup>49</sup> : en 1962, les laboratoires propres absorbaient 62 % des crédits de fonctionnement du CNRS et les deux-tiers de ses crédits d'équipement, la moitié des techniciens et 17 % seulement des chercheurs. Du coup, un chercheur disposait en moyenne de quatre techniciens et de près de 100.000 Fr de crédits de matériel dans les laboratoires du CNRS, contre un demi technicien et moins de 20.000 Fr de crédits seulement dans ceux des facultés.

Cette situation résultait évidemment du partage des attributions entre le directeur du CNRS et le comité national, mais la croissance rapide de l'enseignement supérieur risquait de l'aggraver <sup>50</sup> :

*Il n'en sera que plus difficile d'augmenter le nombre de chercheurs affectés aux laboratoires propres du CNRS et peut-être de maintenir le nombre des techniciens qui y travaillent.*

*Pour toutes ces raisons, il semble probable que la proportion des crédits du CNRS réservés à ses laboratoires tendra à diminuer dans l'avenir.*

J de Chalendar suggérait donc dans sa note de supprimer les laboratoires dont l'intérêt scientifique diminuait, de concentrer les moyens du CNRS sur les disciplines d'avant-garde et sur des installations très importantes et onéreuses et de grouper géographiquement ses laboratoires pour pouvoir les doter de services communs, y compris administratifs, rentables. Comme le comité consultatif l'avait déjà demandé, il proposait en outre que les comités de direction des laboratoires comprennent es-qualité des représentants des sections du comité national.

Pour les universités, J. de Chalendar rejoignait une opinion déjà formulée à plusieurs reprises par les douze. Il demandait à la direction de l'enseignement supérieur de répartir entre les facultés "selon des critères objectifs et sur une base géographique" des crédits "représentant au moins un minimum vital". Le CNRS n'aurait plus alors à intervenir que dans deux cas. D'une part il pourrait corriger des erreurs ou des lacunes de cette attribution globale, mais pour des sommes limitées et à titre exceptionnel. D'autre part, il

*ne devrait pas hésiter à renforcer très sensiblement les moyens mis à la disposition d'un laboratoire lorsque la section compétence estime que ses recherches présentent un intérêt scientifique exceptionnel, concernent une discipline de pointe peu enseignée puisque trop nouvelle et de ce fait risquent d'être relativement sacrifiée (sic) dans la répartition "objective" des crédits de la direction de l'enseignement supérieur.*

---

<sup>48</sup>. La composition du Conseil d'administration était en outre légèrement modifiée (un membre de droit en plus), pour y introduire le secrétaire général du ministère de l'Education nationale, le directeur général de la pédagogie remplaçant celui de l'enseignement technique.

<sup>49</sup>. Note du 16 juillet 1962, déjà citée.

<sup>50</sup>. Nous suivons, pour tout ce développement, la note de J. de Chalendar déjà citée, en date du 12 juillet 1962.

Enfin, il conseillait de créer des subventions spéciales pour encourager le regroupement des chercheurs en équipes pluridisciplinaires ou l'étude d'un même problème par plusieurs équipes, comme le CNRS l'avait déjà demandé.

Ces réflexions nourrissent l'action du CNRS. Pressenti pour succéder à J. Coulomb, P. Jacquinot part en vacances avec le "rapport" de Chalendar <sup>51</sup> comme base de réflexion. Sa nomination à la direction générale, le 31 octobre 1962 <sup>52</sup>, s'inscrit donc dans une volonté de normalisation des rapports entre le CNRS et l'enseignement supérieur. D'autant que le directeur de l'enseignement supérieur va être lui aussi remplacé : par décret du 8 octobre 1963, le recteur Davril est nommé directeur des enseignements supérieurs.

P. Jacquinot met très rapidement en oeuvre de nouvelles formes d'intervention du CNRS. A l'imitation des actions concertées de la DGRST, le directoire avait créé une structure spéciale pour étudier des "problèmes" privilégiés par le comité national <sup>53</sup>. Trente "recherches coopératives sur programme" avaient été ainsi financées par J. Coulomb en 1963 <sup>54</sup>. P. Jacquinot envisage en 1964 de créer des laboratoires associés <sup>55</sup>. A en juger par le nombre des personnes qui en revendiquent la paternité, cette formule semble avoir bénéficié d'une réelle popularité, que confirme son succès : 206 dossiers sont présentés à la session d'automne 1965 du comité national et 60 sont retenus et financés à compter de janvier 1966 <sup>56</sup>. Cette formule reprenait la recommandation de Chalendar citée plus haut. Elle constituait d'autre part une tentative intéressante pour dépasser les rivalités entre l'enseignement supérieur et le CNRS dont la préparation du Plan avait été le champ clos : le laboratoire associé substituait la collaboration à l'affrontement.

L'impact de la mission de Chalendar sur l'évolution du CNRS a donc été à la fois important et rapide. Mais les effets immédiats ne sont pas les seuls. Le rapport remis en août 1963 est le point de départ d'une réflexion plus large qui conduit à des réformes d'une autre ampleur.

---

<sup>51</sup>. C'est ce qu'il déclare dans l'interview réalisée dans le cadre du programme d'histoire du CNRS. Compte-tenu des dates, ce qu'il appelle "rapport" de Chalendar ne peut être que la note du 12 juillet 1962, amplement citée ci-dessus.

<sup>52</sup>. **Référence du décret ?**

<sup>53</sup>. Séance spéciale du directoire, le 28 juin 1962, CNRS, *Rapport d'activité 1961-1962*, p. 55.

<sup>54</sup>. Liste des RCP dans le *Rapport d'activité 1962-1963*, pp. 24-26.

<sup>55</sup>. Ainsi qu'il résulte de la déclaration de P. Jacquinot devant le CCRST, lors de sa réunion du 10 avril 1964, AN 81/401, 54/126, doc. 490/CC3.

<sup>56</sup>. CNRS, *Rapport d'activité 1964-1965*, p. 9.

### III/ LA REFORME DE 1966

#### 1. L'élaboration

Dans l'élaboration de cette réforme, le CCRST joue un rôle capital. Depuis sa création, le comité des sages avait été régulièrement renouvelé, par moitié tous les deux ans, si bien qu'aucun des "sages" de 1959 ne siégeait plus en 1963-1964. A l'époque, il comprenait notamment le mathématicien P. Lelong, qui avait été le conseiller du général de Gaulle pour les questions de recherche en 1959-60, le physicien A. Blanc-Lapierre, l'astronome J.-F. Denisse, un ancien secrétaire du syndicat national des chercheurs scientifiques. A. Giraud, alors directeur de l'Institut français du Pétrole, un autre polytechnicien, B. Delapalme, y jouaient également un rôle important, ainsi que le docteur Gessain, R. Fauvert, C. Thibault, et B. Vodar.

Le CCRST pose la question de l'évolution statutaire du CNRS en février 1964<sup>57</sup>, et il l'évoque à plusieurs reprises dans les mois qui suivent<sup>58</sup>, mais c'est seulement à partir de septembre qu'il la met véritablement à l'étude. Dans le cadre de la préparation d'un comité interministériel sur les structures de la recherche, initialement prévu pour décembre, le président du CCRST, A. Blanc-Lapierre propose d'étudier en priorité trois problèmes, dont le second est le rôle de l'Education nationale dans la recherche fondamentale. Un groupe de travail composé de C. Thibault, J.-F. Denisse et P. Lelong se charge de ce thème. Les rapports successifs de J.-F. Denisse au nom de ce groupe et les débats du CCRST auxquels ils donnent lieu permettent de suivre l'élaboration des propositions soumises finalement au comité interministériel du 12 mars 1965.

Telle qu'elle s'engage, la réflexion du groupe de J.-F. Denisse et du CCRST est dominée par le refus de deux solutions extrêmes et la recherche d'une voie moyenne.

Le premier comité des sages avait proposé au problème des rapports entre le CNRS et l'enseignement supérieur une solution radicale : la séparation. Le projet d'office des instituts nationaux de recherche liait étroitement la recherche des grands laboratoires du CNRS ou d'autres instituts aux applications techniques ou industrielles, la séparant clairement des universités.

A l'opposé, le CCRST est saisi, en novembre 1964, d'une proposition non moins radicale de R. Poignant, tendant à la fusion du CNRS et de la direction de l'enseignement supérieur<sup>59</sup>. Les arguments invoqués ne manquent pas de force. D'une part les missions du CNRS et des facultés sont largement identiques pour la recherche, et leur imbrication réciproque est un fait. La création envisagée de comités scientifiques à la direction de l'enseignement supérieur risque de faire double emploi avec les sections du comité national. D'autre part, une administration unique faciliterait à la fois

---

<sup>57</sup>. Réunion du 21 février 1964, AN 81/401, 54/126, doc. 490/CC3, où les douze ont vraisemblablement en mains une courte note de 3 pages sur le sujet (62/153, doc. 476/CC3), un extrait des statuts de 1959 (doc. 478/CC3) et des graphiques retraçant l'évolution des budgets et des emplois (doc. 480/CC3).

<sup>58</sup>. Voir notamment une note de R. Poignant (62/154, doc. 562/CC3, du 10 mai 1964), et la réunion du CCRST du 22 mai (54/126, doc. 573/CC3). A cette date, le problème d'une réforme du CNRS reste cependant un problème parmi d'autres.

<sup>59</sup>. AN 81/401, 54/126, réunion du 6 novembre 1964, doc. 600/CC3.

l'interpénétration des carrières et la régionalisation de la politique de recherche. Enfin il serait bon d'étendre aux universités la souplesse de gestion du CNRS. R. Poignant propose donc de modifier l'organisation du ministère de l'Education nationale en créant une Direction générale de l'enseignement supérieur et de la recherche, coiffant une direction des enseignements et une direction de la recherche qui engloberait le CNRS et gérerait tous les crédits de recherche. C'était faire du CNRS la direction de la recherche universitaire.

Cette proposition ne reçoit qu'un accueil mitigé. A. Blanc-Lapierre évoque aussitôt l'éventualité d'une troisième solution, que préfère également son prédécesseur à la présidence du CCRST, P. Lelong. Leur argument est la crainte, naturelle pour ces professeurs qui connaissent les facultés des sciences, de voir la recherche sacrifiée à l'enseignement :

*La mission d'enseignement étant politiquement plus pressante, la tâche de recherche risquerait d'en souffrir si elle n'était pas représentée auprès du ministre de façon autonome. M. Lelong estime que cette dualité au niveau de la représentation est infiniment précieuse et qu'il faut la conserver.*

C'est dans cette perspective que s'engage le groupe animé par J.-F. Denisse <sup>60</sup>. L'idée centrale est de renforcer le rôle du CNRS comme promoteur de la recherche de pointe. Pour cela, J.-F. Denisse propose de le décharger des tâches permanentes d'administration, confiées aux enseignements supérieurs, et de lui donner les moyens propres à une force d'intervention. Il est ainsi conduit à proposer de classer les laboratoires en trois types : les laboratoires de faculté, relevant complètement de l'enseignement supérieur, les laboratoires associés, gérés par l'enseignement supérieur pour leur fonctionnement courant mais disposant de crédits spécialisés du CNRS, et les laboratoires du CNRS proprement dits, pour lesquels il demande des statuts analogues à ceux du CEA ou du CNES.

La discussion <sup>61</sup> se centre sur les différences entre laboratoires. Très vite, un accord se réalise autour des deux cas extrêmes. En bas de l'échelle, il est clair que les professeurs de faculté doivent disposer de laboratoires dotés d'un minimum vital, qu'on fixe à 50.000 francs : ce sont les laboratoires "de faculté" <sup>62</sup>, ou "de maîtrise" <sup>63</sup>, ou "de chaire" <sup>64</sup>, que l'on finira par appeler "laboratoires universitaires" <sup>65</sup>. En principe, ils ne relèvent pas du CNRS, sauf convention sur programme et ils ne sont pas spécialisés. A l'autre extrémité de l'échelle, la nécessité s'impose de quelques très gros laboratoires dotés d'un statut spécial d'établissement de recherche, plus proche du statut d'établissement public industriel et commercial que de celui d'établissement public administratif. Ces établissements d'un type nouveau, "nécessairement de grandes dimensions", disposant de moyens matériels et administratifs "de type quasi-industriel"

<sup>60</sup>. Trois rapports successifs de J.-F. Denisse permettent de suivre l'évolution de sa réflexion : doc. 601/CC3 du 12 novembre 1964, doc. 611/CC3 du 8 décembre, conservés dans AN 81/401, 62/155 et doc. 622/CC3, s.d. (distribué le 5 janvier 1965), *ibid.* 63/156.

<sup>61</sup>. Elle s'engage sur le premier rapport à la réunion du CCRST du 13 novembre 1964 et se poursuit dans celle du 27 (AN 81/401, 54/126, doc. 602/CC3 et 606/CC3)

<sup>62</sup>. Terme du premier rapport de J.-F. Denisse.

<sup>63</sup>. Terme utilisé dans la réunion du 27 novembre 1964.

<sup>64</sup>. Terme du second rapport de J.-F. Denisse.

<sup>65</sup>. A partir de la réunion du CCRST du 11 décembre 1964 (*ibid.* doc. 614/CC3).

<sup>66</sup>, jouissant de la même autonomie financière que le CNRS lui-même puisque leur budget en constituerait un budget annexe, sont en somme la traduction concrète des "usines de recherche" préconisées par Ch. Sadron depuis le colloque de Caen.

Tout le problème est celui des laboratoires intermédiaires, où l'on sent bien qu'il faut partager les tâches entre le CNRS et l'enseignement supérieur. J.-F. Denisse envisageait, dans son premier rapport, que ce soient tous des laboratoires associés, recevant du CNRS des crédits spécialisés, mais gérés pour leur fonctionnement de base par la direction de l'enseignement supérieur, afin de décharger le CNRS de leur gestion courante. Cette solution se heurte d'une part au scepticisme de P. Lelong, qui ne croit guère en la possibilité pour le CNRS de devenir une force d'intervention, d'autre part aux réticences d'A. Blanc-Lapierre et B. Vodar envers la gestion par l'enseignement supérieur de trop nombreux laboratoires : ils craignent que cela n'aboutisse à soustraire des sommes trop importantes à toute orientation. Le débat conduit donc à joindre aux laboratoires de chaire les laboratoires associés ou "laboratoires de chaire conventionnés" pour constituer le premier type de laboratoires, qu'il est logique de nommer "universitaires" puisque leur trait distinctif est d'être gérés par l'enseignement supérieur. Le type intermédiaire est alors constitué exclusivement par les laboratoires du CNRS.

Ce schéma général est exposé à la réunion du CCRST du 18 décembre 1964, qui est un peu exceptionnelle puisque le CCRST est renouvelé et que les nouveaux membres siègent en même temps que les anciens. Assurer la continuité de la réflexion s'impose en effet. Curieusement, les membres sortants semblent moins chaleureux que les membres nouveaux. Si E. Wolff, juge "tout à fait remarquable" le rapport de J.-F. Denisse, P. Lelong et A. Giraud, sortants eux aussi, restent sceptiques sur l'autonomie des "instituts autonomes du CNRS". Inversement, deux nouveaux membres, G. Ourisson et R. Chabbal appuient le rapport. Il y a là pour une part solidarité de génération, pour une autre, cohérence soigneusement préparée : R. Chabbal avait été constamment associé au travail du groupe de J.-F. Denisse <sup>67</sup>.

Le CCRST renouvelé poursuit donc l'étude de la réforme en s'inspirant des mêmes principes. Le cadre général est désormais bien en place. Le rapport définitif du 28 janvier 1965 <sup>68</sup> en précise les conséquences. Simultanément, une commission se met en place au ministère de l'Education nationale, avec le secrétaire général du ministère, P. Laurent, le directeur de l'enseignement supérieur, celui du CNRS, J. de Chalendar, un fonctionnaire de la DGRST (M. Ducher), J.-F. Denisse, des représentants des Finances et des membres du cabinet <sup>69</sup>. Le comité interministériel du 12 mars prend les décisions de principe, dont la mise en forme est assurée par cette commission. Les textes réglementaires qui en résultent sont examinés au CCRST du 21 septembre <sup>70</sup> et aboutissent aux décrets du 31 mars 1966.

---

<sup>66</sup>. Troisième rapport, *loc. cit.*

<sup>67</sup>. Réunion du CCRST en date du 18 décembre 1964, AN 81/401, 54/126, doc. 620/CC3.

<sup>68</sup>. *Ibid.* 62/155, doc. 640/CC3. Un "schéma des mesures proposées par le CCRST", non daté, mais de peu postérieur à ce rapport (doc. 646/CC3), le résume.

<sup>69</sup>. Nous l'apprenons lors de la réunion du CCRST du 26 mars 1965, où il est dit qu'elle fonctionne depuis deux à trois mois (*ibid.* 55/127, doc. 656/CC3).

<sup>70</sup>. *Ibid.*, doc. 716/CC3.

Le rôle du CNRS dans l'élaboration de cette réforme qui en modifie profondément la structure s'avère ainsi très faible, pour ne pas dire nul. Certes, le directeur général participe à la commission Laurent, et des hommes comme J.-F. Denisse sont assez liés au CNRS. Mais les instances statutaires du CNRS ne sont pas intervenues activement dans ce processus. Elles ont été tenues informées : P. Laurent, notamment, expose au conseil d'administration de juillet 1965 les grandes lignes des mesures envisagées. Mais le CNRS lui-même n'a été à l'origine ni de propositions ni de contre-propositions. Il a été réformé ; il ne s'est pas réformé lui-même. Il est l'objet, non le sujet de la réforme de 1966.

## 2. Les décrets de 1966

L'idée centrale de la réforme de 1966 consistait à renforcer le rôle du CNRS dans la recherche fondamentale de pointe. L'une des principales mesures envisagées en ce sens avait été de créer, pour le CNRS, un nouveau type d'établissement public, l'établissement de recherche, plus proche par sa souplesse de l'établissement à caractère industriel et commercial que de l'établissement administratif. Le rapport, devant l'obstacle de cette création juridique, s'était borné à réclamer pour le CNRS le statut d'EPIC, arguant du fait qu'il avait été déjà adopté pour le CNES. Mais il avait imaginé en outre de doter du même statut quelques grands instituts de recherche, qu'il appelait instituts autonomes du CNRS car ils devaient bénéficier, avec ce statut, de l'autonomie comptable et de l'autonomie dans le recrutement du personnel technique. Leurs budgets devaient constituer des budgets annexes du CNRS. Leurs directeurs devaient être nommés par arrêté ministériel pour une durée de cinq ans.

Le comité interministériel ne suivit pas les sages et écarta l'éventualité de doter le CNRS du statut d'EPIC <sup>71</sup>. Il se borna sur ce point à prescrire un assouplissement des règles du contrôle financier, avec le remplacement d'un contrôle a priori par un contrôle a posteriori. En fait, ces décisions restèrent vœux pieux : la seule conséquence positive fut la création au budget du CNRS de 1966 d'un poste : "crédits à répartir", c'est à dire d'une "ligne souple". Le nouveau décret statutaire de 1966 prévoit bien la possibilité de déroger aux contrôles financiers en vigueur <sup>72</sup>, mais cette disposition resta lettre morte, du moins pour l'ensemble du CNRS.

En revanche, les douze eurent gain de cause pour les instituts autonomes. Le comité interministériel prend position en faveur d'instituts

*dotés des règles administratives et financières les plus souples dans les domaines où la recherche ne peut être menée à bien qu'avec des moyens quasi-industriels demandant une souplesse de gestion particulière, plus grande que celle accordée à l'ensemble du CNRS, ou lorsque l'activité de ces Instituts sera susceptible de leur procurer des ressources autres que budgétaires.*

---

<sup>71</sup>. Nous n'avons pas le procès-verbal du comité interministériel, mais ses décisions sont citées dans une note de G. Ducher en date du 3 février 1966, qui compare terme à terme les projets de décrets aux décisions du CIRST (AN 81/401, 63/157, doc. 751/CC3). Le CCRST formule son avis sur les projets de décrets (*ibid.* doc. 757/CC3) dans sa séance du 4 février (*ibid.* 55/128, doc. 756/CC3).

<sup>72</sup>. Décret n° 66-187 du 31 mars 1966 portant modification du décret (...) relatif à l'organisation générale du CNRS : "Des dérogations pourront être apportées aux règlements pris pour fixer les règles générales d'administration et les contrôles financiers édictés pour les établissements publics de caractère administratif dotés de l'autonomie financière auxquels est soumis le CNRS".

Le décret statutaire de 1966 prévoit en effet que des "instituts nationaux du CNRS" pourront prendre en charge un ou plusieurs laboratoires existants ou à créer ainsi que des organismes qui étaient auparavant indépendants du CNRS. Ces instituts nationaux doivent être créés par décret, au terme d'une procédure complexe, mais leur décret de création détermine les règles administratives et financières qui leur sont propres.

Au moment de l'élaboration de ce texte, on prévoyait que deux grands instituts, l'un de physique nucléaire, l'autre d'astronomie, devraient commencer à fonctionner au premier janvier 1967. En fait, la loi du 3 janvier 1967 commença par créer deux instituts de recherche directement rattachés au Premier ministre, le CNEXO et l'IRIA, et un institut "auprès du CNRS", l'ANVAR (Agence nationale pour la valorisation de la recherche). La création de l'Institut national d'Astronomie et de géophysique ne fut réalisée qu'à l'automne de 1967 et l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules dût attendre 1971<sup>73</sup>. Ces instituts nationaux bénéficient effectivement d'une certaine souplesse de gestion : ils peuvent engager des dépenses sur leurs ressources propres sans autorisation préalable du contrôleur financier et même, sur ces ressources, rémunérer du personnel. L'idée d'instituts autonomes du CNRS a donc bien fini par prendre corps, mais elle n'a eu que des applications limitées.

Pour renforcer le rôle du CNRS dans l'orientation de la recherche fondamentale, la seconde idée-force du comité consultatif avait été d'en renforcer la direction. Cette suggestion émanait de J. de Chalendar qui, dans son rapport d'août 1963, mais non dans sa note de juillet 1962, proposer de nommer un troisième directeur général adjoint scientifique et d'adjoindre à la direction un conseiller administratif et financier permanent d'un rang élevé, "à moins qu'il ne faille aller plus loin encore et prévoir (...) une direction bicéphale avec un Président scientifique et un Directeur administratif et financier" (p. 40).

Cette idée est reprise à la fin des discussions de 1964. Elle est absente des deux premiers rapports de J.-F. Denisse. C'est seulement le 11 décembre 1964 qu'il propose aux "sages" d'étoffer la direction du CNRS avec un directeur général adjoint administratif et un conseil scientifique vraiment actif, de 7 ou 8 membres, dont 2 ou 3 à temps plein. Il ne s'agit pas seulement d'en relever le "standing", comme il le dit alors<sup>74</sup>, mais de répondre au septicisme de certains "sages" comme P. Lelong sur la capacité d'intervention du CNRS. Le troisième rapport de J.-F. Denisse<sup>75</sup> va plus loin encore en ce sens et envisage autour du directeur général un cabinet scientifique de 10 à 15 membres, dont certains, directeurs-adjoints, à temps plein, pour des tâches de politique scientifique et de représentation du directeur-général. Il propose en outre la nomination d'un directeur général adjoint administratif de haut rang. Mais cette formule paraît un peu lâche et l'on préfère la resserrer avec l'idée d'un comité de direction réunissant le directeur général, le directeur administratif et les directeurs scientifiques à plein temps<sup>76</sup>. Bien que certains membres du CCRST comme J. Chabbal craignent, de façon prémonitoire, qu'un directeur administratif stable n'ait finalement plus de pouvoir que le

---

<sup>73</sup>. Décret n° 71-279 du 14 avril 1971.

<sup>74</sup>. AN 81/401, 54/126, doc. 614/CC3.

<sup>75</sup>. Celui du 5 janvier 1965, doc. 622/CC3 déjà cité.

<sup>76</sup>. C'est ce qui est exposé au CCRST du 15 janvier 1965, *ibid.* 55/127, doc. 632/CC3.

directeur général trop souvent renouvelé, cette formule est retenue par le rapport final du CCRST et adoptée par le comité interministériel. Les postes nécessaires à son application sont créés au budget de 1966.

Les décrets du 31 mars 1966 modifient donc profondément l'administration du CNRS. Elle est assurée, selon le décret statutaire,

*par un conseil d'administration et par un directeur général assisté d'un directeur administratif et financier et d'un collège de directeurs scientifiques. La réunion, sous la présidence du directeur général, du directeur administratif et financier et des directeurs scientifiques constitue le comité de direction.*

Un second décret <sup>77</sup> attribue au directeur administratif et financier, dont la nomination n'exige pas une proposition du directeur général, des compétences très larges. Il ne reçoit pas seulement délégation de signature du directeur général, mais délégation de pouvoir pour de nombreux actes administratifs. Une diarchie était ainsi instituée, dont les difficultés devaient apparaître une dizaine d'années plus tard. Quant aux directeurs scientifiques, nommés sur proposition du directeur général, tous à plein temps, ils constituaient un véritable état-major scientifique auquel le directeur général pouvait accorder de très larges pouvoirs, à l'exception de fonctions de direction ou de gestion de service au sein du CNRS ou d'un de ses instituts.

Renforcer de la sorte la direction du CNRS était modifier l'équilibre interne de ses diverses instances. Face au comité national, les directeurs scientifiques, choisis en raison de leur compétence, disposant de tout leur temps, placés par leur fonction même en possession d'informations multiples sur l'évolution des disciplines, pourraient préconiser des politiques scientifiques nouvelles. Les RCP et les procédures d'association leur fournissant les moyens de mettre en oeuvre ces politiques, l'initiative changeait de camp.

D'autant que la direction du CNRS saisit l'occasion de la réforme de 1966 pour apporter quelques retouches, qui n'avaient pas fait l'objet de décision du comité interministériel, à la composition du conseil d'administration. Il fallait bien y faire une place au directeur administratif et financier, comme au secrétaire général du ministère de l'Education nationale. Mais les modifications vont plus loin : le conseil d'administration siège au minimum cinq fois par an, dont au moins une fois en formation plénière pour le budget. Apparaît donc une formation restreinte de seize membres seulement, dont six élues par le directoire <sup>78</sup>, qui comprend toujours vingt-sept membres. Si l'on se souvient que dans le statut de 1949 le directoire comprenait douze membres et le conseil d'administration vingt-deux, le déplacement du pouvoir est sensible.

La réforme de 1966 achève ainsi l'évolution commencée en 1959. Elle ne se contente pas de renforcer la direction du CNRS en créant un directeur administratif et financier, des directeurs scientifiques à temps plein et un comité de direction. Elle resserre en outre le conseil d'administration. Au sein du CNRS, le pouvoir passe du directoire élu à la direction. Cette évolution avait été largement amorcée par le

---

<sup>77</sup>. Décret n° 66-188 du 31 mars 1966 (...) relatif au fonctionnement du CNRS.

<sup>78</sup>. Deux de celles-ci doivent être choisies parmi les personnalités nommées par le premier ministre.

comportement du comité national et la façon dont il avait abandonné à la direction les laboratoires propres. Certes,

La réforme de 1966 achève ainsi l'évolution commencée en 1959. Avant ces réformes, le pouvoir au sein du CNRS était avant tout entre les mains du directoire, émanation du comité national, mais celui-ci avait concédé au directeur un domaine réservé : les laboratoires propres. Un système institutionnel caractérisé par la prépondérance du comité national élu s'accompagnait d'une structure duale de la politique scientifique effective. Sur ces deux plans, les années 1959-1966 sont celles d'un retournement. La création des RCP et celle des laboratoires associés fait apparaître, entre les laboratoires propres et le simple octroi de moyens à des universitaires, des formes d'intervention intermédiaires où les avis du comité national préparent les décisions de la direction. Les sections du comité national sont désormais représentées dans les comités de direction des laboratoires propres. Et le premier institut national du CNRS créé, l'INAG, a pour conseil scientifique la section correspondante du comité national. La dichotomie ancienne s'estompe. Mais, simultanément, le pouvoir se déplace du comité national et du directoire au conseil d'administration resserré et à la direction renforcée. La prépondérance passe des élus de la communauté scientifique aux directeurs nommés : l'exécutif l'emporte sur la représentation populaire affaiblie et morcelée.

Restait un troisième problème que la réforme de 1966 prétendait résoudre. Au vrai, il était à la fois initial et fondamental et la réforme avait été entreprise pour le régler : c'était le problème des rapports entre l'enseignement supérieur et le CNRS.

Sur ce point, dès lors que les solutions radicales, la séparation préconisée par le premier CCRST avec la création de l'office des instituts nationaux de recherche, et la fusion préconisée par R. Poignant étaient écartées, on ne pouvait aboutir qu'à des compromis, c'est à dire à des demi-mesures. Tous les rapports successifs soulignent la nécessité d'un partage des tâches et d'une étroite coordination. Au CNRS revient toute la recherche soumise préalablement à des choix sélectifs, à l'enseignement supérieur, la recherche "non spécialisée a priori"<sup>79</sup>. Encore faut-il une instance pour faire respecter cette répartition, sinon la tentation sera grande pour l'enseignement supérieur de développer ses propres laboratoires spécialisés.

Le rapport du CCRST et le comité interministériel de mars 1965 avaient adopté, pour assurer la coordination de l'enseignement supérieur et du CNRS, l'idée d'un "Comité de Coordination placé au niveau administratif le plus élevé du Ministère de l'Education Nationale"<sup>80</sup>. Aussi un troisième décret du 31 mars 1966 (n° 66-189) crée-t-il au ministère un comité de coordination de la recherche scientifique. L'absence du terme "technique" dans l'intitulé de ce comité souligne que son domaine de compétence se limite à la recherche fondamentale universitaire. Il est présidé par le ministre, vice-présidé par le secrétaire général du ministère et comprend, outre le directeur du CNRS et celui de l'enseignement supérieur, le directeur administratif et financier du CNRS et le délégué général à la recherche scientifique et technique.

---

<sup>79</sup>. C'est l'expression finalement retenue par le rapport du CCRST du 28 janvier 1965 déjà cité.

<sup>80</sup>. Décision du CIRST citée par la note de G. Ducher déjà citée (doc. 751/CC3).

En principe, la création du comité de coordination réglait le problème des rapports entre le CNRS et l'enseignement supérieur en instituant, au plus haut niveau, une instance d'arbitrage. Mais si la compétence du comité était large, son avis n'était pas juridiquement requis pour les créations de laboratoires du CNRS ou des universités. L'efficacité du dispositif dépendait de la vigilance de son président. Etant données les occupations des ministres, elle supposait un secrétaire général du ministère décidé à réunir le comité et à lui soumettre les décisions. C'était donc, pour un problème ancien, durable et permanent, une solution bien précaire.

Le contraste entre la légèreté de la structure de coordination et la force des réformes apportées au CNRS mérite réflexion. Pourquoi des réformateurs aussi audacieux, dans une réforme aussi mûrement réfléchie, ont-ils laissé subsister entre les organismes de recherche scientifique fondamentale dépendant de l'Education nationale une dualité de structure lourde de problèmes récurrents ?

A cette question, la force égale des partenaires-adversaires administratifs en présence apporte une première réponse. La direction des enseignements supérieurs, dirigée en 1966 par Pierre Aigrain, et le CNRS de P. Jacquinot constituent deux organismes forts et prestigieux, avec de gros budgets, des administrations structurées, des réseaux de relation dans la technostructure politico-administrative également ramifiés. Pour trancher en faveur de l'un, il aurait fallu que l'autre soit plus faible. Comme ils font jeu égal, ils sauvegardent l'un et l'autre leur intégrité.

Cette raison n'est pourtant pas pleinement satisfaisante. En effet, la solution de R. Poignant, qui consistait à faire du CNRS la direction de la recherche du ministère de l'Education nationale, aurait formellement respecté l'intégrité de la direction de l'enseignement supérieur, tout en mettant fin à la concurrence. Si les douze sages l'on écartée, sans la discuter longuement, c'est sans doute parce qu'ils étaient en majorité des universitaires.

On ne remarque pas assez, en effet, que la rivalité du CNRS et de l'enseignement supérieur, si elle pose un redoutable problème du point de vue de la politique scientifique et du meilleur usage des deniers publics, fait parfaitement l'affaire des universitaires. La dualité des pouvoirs garantit la liberté des acteurs qui leur sont soumis. Là où les politiques s'inquiètent de doubles emplois, ils voient deux sources de financement alternatives : l'une peut s'ouvrir, si l'autre se ferme. Deux sûretés valent mieux qu'une, dit le proverbe. Ainsi pensent-ils. Fondamentalement, la communauté scientifique, puisque c'est ainsi que les universitaires nomment le groupe imaginaire où ils nient leur individualisme, ne veut pas d'une véritable coordination entre le CNRS et l'enseignement supérieur. Un haut fonctionnaire, comme R. Poignant, pouvait la proposer. Il aurait été paradoxal que les plus prestigieux représentants de la communauté universitaire préconisent une réforme aussi radicale et aussi contraire aux aspirations de leurs pairs.

Pour régler durablement le problème des rapports entre l'enseignement supérieur et le CNRS, il aurait fallu d'abord convaincre les universitaires qu'ils y avaient intérêt. Entreprise de longue haleine, qui serait allée à l'encontre des mentalités autant que des traditions. Les responsables de 1966 eussent-ils été décidés à l'entreprendre, que les événements de 1968 auraient ruiné durablement leurs efforts.